

AVIS PUBLIC



DÉROGATIONS MINEURES RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 avril 2022, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de 0,65 mètre de la marge de recul avant minimale prescrite de 6 mètres pour la construction d'un immeuble d'habitation multifamilial au 205, rue Flavie-Poirier, soit le lot 6 448 026.
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 30 mai 2022 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure; et
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne les demandes de dérogations mineures ci-avant énoncées par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 3 mai 2022.

(Signé)

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier